La sécurité incendie et le risque de responsabilité

Novembre 2016

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

Au moyen de quelques exemples de sinistres, analyser le risque de responsabilité professionnelle de l'architecte

- Echange d'expériences et informer
- Conclure dans un but de prévention

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

- Questions au service juridique:
  Peut-on fournir à la demande des services incendie une attestation confirmant que le projet est conforme aux règlements en matière de sécurité incendie?
  Non, Circulaire ministérielle du 17/11/2009
- Déclarations de sinistres:
  . plusieurs fois par an
  . nombre augmente

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 1

Objet de la réclamation:

La résistance au feu d'un faux plafond acoustique dans une salle de concert n'est pas conforme aux exigences des pompiers.

Conception: le cahier des charges prévoit des plaques de plâtre, sans exigences spécifiques pour l'Rf.

Réalisation: l'entrepreneur propose une variante et promet de remettre des attestations et de demander l'avis des pompiers.

Fondement de la réclamation:

Les pompiers n'accepte pas le faux plafond déjà réalisé: stabilité au feu insuffisante de l'ensemble panneaux/système de suspension, attestations d'un labo non-agrée.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte, entrepreneur

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 2

Objet de la réclamation:

La résistance au feu insuffisante du plancher existant (voûtes/poutres métalliques) et du nouveau plancher (béton/poutres métalliques) dans un projet de rénovation et transformation d'une banque en bureaux et habitations.

Conception: pas d'exigences d'Rf pour le plancher existant; le cahier des charges prévoit un traitement des poutres métalliques du nouveau plancher avec une peinture intumescente.

Réalisation: l'entrepreneur n'a pas traité les poutres métalliques.

Fondement de la réclamation:

Remarque des pompiers à l'occasion de leur visite de contrôle après réalisation que le plancher existant doit aussi avoir un Rf 60.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte, ingénieur-conseil, organisme de contrôle, entrepreneur

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 3

Objet de la réclamation:

Le revêtement mural en gazon synthétique (sur panneaux en bois) dans une garderie d'enfants, ne répond pas aux exigences de réaction au feu .

Conception: prévoit un revêtement mural en gazon synthétique sans exigences d'Rf.

Réalisation: l'entrepreneur réalise suivant le cahier des charges.

Fondement de la réclamation:

A l'occasion de leur visite de contrôle après réalisation, les pompiers exige une attestation de la classe de réaction au feu du revêtement. Le fabricant dispose d'une attestation dans le cas de l'utilisation comme revêtement de sol mais pas comme revêtement mural. Des nouveaux tests par un labo agrée sont négatifs. Un remplacement du revêtement est nécessaire.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte,

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 4

Objet de la réclamation:

L'isolation contre le plafond du garage souterrain d'une nouvelle maison de repos et de soins, ne répond pas aux exigences de classe de réaction au feu.

Conception: cahier de charges prévoit un panneau d'isolation spécifique.

Réalisation: l'entrepreneur réalise suivant le cahier des charges. Fiche technique accepté par l'architecte et un bureau de contrôle.

Fondement de la réclamation:

A l'occasion de leur visite de contrôle après réalisation, les pompiers remarquent que l'isolation du plafond n'a pas la bonne classe de réaction au feu et qu'ils doivent être remplacés.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte, bureau de contrôle

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 5

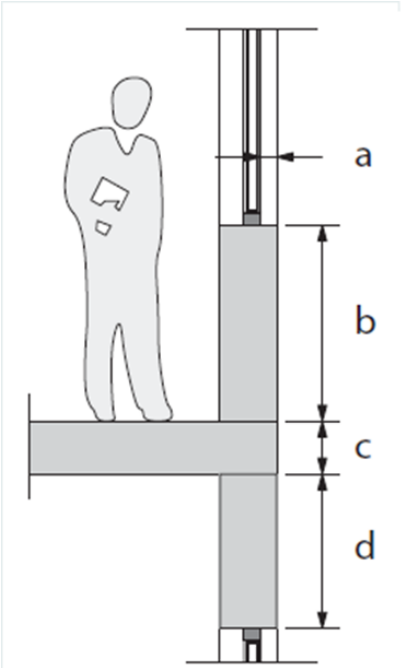

Objet de la réclamation:

Des éléments en béton architectonique d'une façade ne sont pas conforme aux règles visant à limiter le risque de propagation de l'incendie via les façades (a+b+c+d > 1m).

Conception: les plans de la demande de permis sont conforme. Dans les plans d'exécution l'architecte change la position de certaines fenêtres ainsi que les dimensions des éléments en béton architectonique. Résultat a+b+c+d < 1m.

Réalisation: l'entrepreneur réalise suivant le plan.

Fondement de la réclamation:

L'erreur est remarqué lors de réalisation du 6ième étage… Tous les éléments en béton architectonique sont à élargir par l'ancrage de pièces préfabriqués.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 6

Objet de la réclamation:

Un nouveau bâtiment utilisé comme home pour étudiants, n'est pas conforme aux normes relatives au compartimentage et évacuation dans les bâtiments moyen.

Conception: le projet ne tenait pas compte des normes bâtiment moyen, mais reçoit quand même un permis d'urbanisme et un avis favorable des pompiers.

Réalisation: durant la réalisation certaines modifications par rapport au projet, nécessitent l'introduction d'un dossier de régularisation.

Fondement de la réclamation:

A l'occasion du dossier de régularisation, les pompiers émettent pour la première fois des remarques sur le compartimentage et l'évacuation. Des adaptations techniques sont nécessaire, plus une demande de dérogation et un nouveau dossier de régularisation.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CAS 7

Objet de la réclamation:

Une habitation comprenant 4 chambres exploités en « chambre d'hôtes » n'est pas conforme aux normes et règles en matière de prévention incendie fixées dans la règlementation relative à l'hébergement touristique de terroir et les meublés de vacances.

Conception: le projet ne tenait pas compte des normes et règlements en matière d'incendie, mais reçoit quand même un permis d'urbanisme.

Réalisation: le bâtiment est réalisé suivant les plans du permis.

Fondement de la réclamation:

Le MO ne reçoit pas de permis d'exploitation. Des adaptations techniques et constructives sont nécessaire pour obtenir un avis favorable des pompiers et le permis d'exploitation. De plus une demande de dérogation doit-être introduite.

Parties concernées:

Maître d'ouvrage, architecte (procédure judiciaire, expertise)

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

Caractéristiques propres aux sinistres relatifs à la sécurité incendie

- Montant du dommage
  - dommage >< coûts de construction différé
  - coûts supplémentaires suite adaptations constructives
  - coûts des travaux devenus inutiles
  - dommages immatériels consécutifs (retard, dépréciation..)
- Evaluation de la responsabilité
  - relativement simple
  - dans la majorité des cas: responsabilité 100% pr architecte
  - responsabilité des services incendies n'est jamais retenue
- La durée de gestion d'un dossier sinistre
  - relativement courte
  - peu de procédures judiciaires, plus de règlement à l'amiable
- Manifestation du sinistre
  - pendant ou juste après la réalisation (contrôle pompiers)

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS

CONCLUSIONS

- Avis des pompiers au moment de la demande de permis d'urbanisme
  - pas une garantie absolue
  - même avec une concertation préalable
  - risque d'une mauvaise interprétation des plans qui sera corrigé par une remarque à l'occasion du contrôle après réalisation
- Mesures de prévention
  - connaissance et suivi permanent de la réglementation et des normes en matière de prévention incendie
  - les points de vue des pompiers doivent déjà être connus dans le stade de projet

PROTECT
PROTECTING PROFESSIONALS